



# FONFON

## MENUS SERVIS A PARTIR DE 10 PERSONNES De mai à août 2018

► **Menu à 60.00€ TTC** (soit 49.09€ ht 10% + 5.00€ ht 20%)

*Filets de rouget en escabèche, tartare de courgette au pignon et anchois*

\*\*\*\*\*

*Daurade snackée, tian de légumes et pommes paillasson, jus court au basilic*

\*\*\*\*\*

*Tarte au chocolat et framboise et son sorbet*

► **Menu à 66.00 € TTC** (soit 54.54 ht 10% + 5.00 € ht 20%)

*Bouillabaisse*

\*\*\*\*\*

*Parfait glacé au calisson*

► **Menu à 75.00 € TTC** (soit 62.73 ht 10% + 5.00 € ht 20%)

*Soupe de poissons de roche servie avec rouille et croûtons (en un service)*

\*\*\*\*\*

*Fleurs de courgette farcies au crabe*

\*\*\*\*\*

*Dos de rascasse rôti, petites tomates provençales, poêlée d'asperges et artichauts*

\*\*\*\*\*

*Brousse du Rove, salade au miel de thym*

\*\*\*\*\*

*Salade de fraise au basilic, éclats de chocolat blanc.*



## Tous nos menus sont accompagnés de :

- 1 bouteille de vin de Provence pour 3 personnes :  
Bouteille de vin supplémentaire : 20 € (soit 16.60€ ht 20%)
- 1 bouteille d'eau minérale pour 3 personnes :  
Bouteille d'eau supplémentaire : 5 € (soit 4.54€ ht 10 %)

Café et ses mignardises

## Nos différents forfaits pour accompagner votre menu

### ► FORFAIT APERITIF :

- servi à table 1 apéritif au choix 7€ par personne (soit 5.83 € ht 20.00%)

### ► FORFAITS SELECTION DE VIN :

- Côtes de Provence :  
Domaine de Bélouvé (blanc, rosé et rouge)  
½ bouteille de vin par personne 7.5 € (soit 6.25 € ht 20.00%)
- Vin de Cassis :  
Domaine du Paternel (blanc et rose)  
½ bouteille de vin par personne 7.5 € (soit 6.25€ ht 20.00%)
- Vin de Bandol :  
Domaine Moulin des Costes (blanc, rouge et rosé)  
½ bouteille de vin par personne 11 € (soit 9.16€ ht 20.00%)
- Pour toutes autres demandes de vin, notre carte est à votre disposition



# FONFON

UN SOUVENIR POUR VOS CLIENTS

LE SAVIEZ-VOUS



*Soupe de poisson de roche à 10.00€  
(soit 9.48 ht 5.5%)*



*Panier : Soupe + Rouille + Croutons à 18.00€  
(soit 17.06 ht 5.5%)*

Rendez ce moment inoubliable

*Vos paniers peuvent être personnalisés :  
N'hésitez pas à nous contacter*

*Soupe de poisson de roche (1040ml) : 10.00€ TTC*

*Rouille (90g) : 5.00€ TTC*

*Bouillabaisse de Chez Fonfon (850ml) : 15.7€ TTC*

*Aïoli (90g) : 5.00€ TTC*

*Croutons à l'huile d'olive et safran (100gr) : 3.00€ TTC*

*Et si vous séjourniez au vallon*

*[www.lecabanondefonfon.com](http://www.lecabanondefonfon.com)*



# CONDITIONS GENERALES DE VENTES

## APPLICABLES AUX PRESTATIONS FOURNIES PAR LA SOCIETE PINNA ET ASSOCIES

### Enseigne CHEZ FONFON

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les « CGV ») s'appliquent à toutes les réalisations et fournitures de prestations (ci-après définies) de la **Société PINNA ET ASSOCIES SARL** (ci-après « La Société ») **domiciliée 138, Vallon des Auffes à MARSEILLE (13007)** - RCS de Marseille N°407 933 894, représentée par son Gérant, Monsieur Alexandre PINNA, délivrées sous le nom commercial « CHEZ FONFON », à l'exclusion de toutes conditions générales d'achats, sauf dérogation formelle et expresse acceptée par La Société PINNA ET ASSOCIES.

Le client (ci-après défini) déclare en avoir pris connaissance et toute commande passée par lui emporte acceptation sans réserve des présentes CGV, à l'exception de toute convention particulière qui pourrait être expressément convenue par les Parties.

#### TERMINOLOGIE

Les termes listés ci-dessous débutant par une majuscule dans le présent document et ses avenants éventuels s'entendent comme suit :

« Client » : désigne la personne physique ou morale pour laquelle La Société assure les Prestations, selon les modalités définies entre les Parties dans le présent document et le devis correspondant à l'offre de Prestation émise ;

« Devis » : proposition de Prestations établies par la Société sur la base des besoins exprimés par le Client comportant le détail de celles-ci et leur prix.

« Parties » : désigne conjointement la société PINNA ET ASSOCIES SARL et le Client ;

« Prestations » : désigne l'ensemble des prestations réalisées par la Société, à savoir de manière non limitative : séminaires, réunions, congrès, événements professionnels et particuliers privés, telles que définies dans le Devis et dans les conditions décrites prévues dans le Devis ;

« Réservation » : désigne la réservation effective dès lors que le Devis est réceptionné par la Société comportant la mention « Bon pour accord », datée et signée par le Client, accompagnée des présentes CGV également datées et signées par le Client et du règlement de l'acompte mentionné dans le Devis. Toute Réservation implique donc de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux, etc...

#### ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de préciser les modalités et conditions de réalisation et fourniture des Prestations par la Société pour le compte du Client.

#### ARTICLE 2 : CONFIRMATION DE RESERVATION

Le Client doit confirmer sa réservation avant la date d'option indiquée sur le Devis en retournant retourner à La Société, un exemplaire du Devis et des CGV dûment datés, paraphés sur chaque page et signés par le Client, revêtu de la mention « Bon pour accord » et de son cachet.

Ces documents devront obligatoirement être accompagnés du paiement de l'acompte visé à l'article 6 qui constitue une condition essentielle et déterminante de la Réservation. A défaut d'un seul de ses éléments la Réservation n'est pas effective et La Société ne garantit pas la disponibilité des espaces réservés.

#### ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA RESERVATION

##### 1/ Couverts

Il est de la responsabilité exclusive du Client de définir ses besoins et d'effectuer son choix des Prestations en fonction, de telle sorte que la responsabilité de La société ne peut être recherchée à cet égard.

Le Client s'engage à préciser par écrit à l'établissement concerné le nombre exact de couverts prévus pour le repas huit (8) jours ouvrés avant la date de début de la Prestation (samedi et dimanche non inclus).

Toute réduction du nombre de participants à l'évènement prévus dans la Prestation qui serait supérieure à 10% est considérée comme une annulation partielle de la Réservation.

La réduction des éléments de la Prestation initialement confirmée (nombre de repas, buffet, cocktail ou autres) est également considérée comme une annulation partielle de la réservation.

Les annulations partielles donnent lieu à l'application de l'article 5 des présentes conditions.

Le Client doit confirmer l'ensemble des éléments de la Prestation choisie (menu, buffet, cocktail, ...) au plus tard huit (8) jours ouvrés avant la date effective du démarrage de l'évènement et de la Prestation. Au-delà La Société se réserve la possibilité d'imposer un choix dans la catégorie retenue par le Client et figurant dans le Devis.

Toute restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut, en aucun cas, donner lieu à minoration du prix ou être emportée par le Client à l'issue de la Prestation.

##### 2/ No-shows

En cas d'annulation sans préavis de la part du Client (ci-après défini par le terme « no-show ») et tel que spécifié à l'article 5, La société facturera au Client une indemnité égale à 100% du montant TTC de l'ensemble de la Prestation réservée/commandée. Le Client s'engage expressément à régler les sommes dues telles que définies au Devis en cas de no show, dans les conditions prévues à l'article 6 des présentes CGV.

##### 3/ Mise à disposition d'espaces :

Le Client s'engage à informer, par tout moyen écrit, La Société, avant la date du démarrage de la Prestation et ou de l'évènement, de toute modification sensible du nombre de participants au dit évènement et de tout élément de nature à modifier les éléments spécifiques de la Prestation réservée.

En tout état de cause, si le nombre de participants s'avérait inférieur au nombre prévu sur le Devis, le Client pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion des espaces dont dispose La Société et de la Prestation prévue.

Le Client ne pourra solliciter aucune compensation financière ou dommages et intérêts en cas de modification des espaces initialement prévus ou en cas de travaux.

#### **4/ Augmentation du nombre de participants :**

*Si le nombre de Participants s'avérait supérieur au nombre indiqué sur le Devis, dans la limite des places disponibles, la mise à disposition du ou des espaces ne serait confirmée qu'après réception par La Société du complément d'acompte correspondant au différentiel de Réservation.*

#### **5/ interdictions :**

*Le Client n'est pas autorisé à apporter les éléments relatifs au volet restauration dans le cadre de la Prestation que ce soit en tout ou en partie.*

#### **6/ Partenaires/sous-traitants éventuels :**

*La société peut être amenée à faire appel à des partenaires sous-traitants divers pour réaliser la Prestation. Elle demeurera responsable des activités de ses partenaires vis-à-vis du Client. Ces partenaires n'auront aucun lien contractuel avec le Client et ce dernier s'engage expressément à ne pas tenter de contractualiser directement avec l'un d'entre eux durant l'exécution du contrat.*

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DES PRESTATIONS**

*Toute demande de modification des Prestations figurant au Devis initial signé par le Client doit être adressée par tout moyen écrit à La Société. Celle-ci se réserve la possibilité de refuser la modification.*

*L'acceptation de la modification par la Société ne se présume pas, celle-ci devant intervenir par tout moyen écrit dans les huit (8) jours de la demande effectuée par le Client.*

*Sans réponse de La société passé ce délai, la Prestation est réputée perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le Devis initialement accepté par le Client.*

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION**

*La facturation étant établie sur la base des Prestations strictement commandées, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après définies. Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par tout moyen écrit à La Société.*

*En cas d'interruption de la Prestation au cours de son déroulement et pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du prix TTC (Toutes Taxes Comprises) de la Prestation prévue au Devis signé sera acquise à La Société et ne saurait, en aucun cas, être restituée au Client.*

##### **1/ Annulation totale**

*La modification de la date de Prestation par le Client est considérée par La société comme une annulation totale et donne lieu à l'application des présentes dispositions relatives aux conditions d'annulation.*

*Est également considéré comme un cas d'annulation, le défaut de paiement des acomptes spécifiés dans le Devis.*

*En cas de non-respect des échéances de paiement, La Société a la faculté d'exiger du Client le paiement immédiat du solde de la Prestation, le règlement du Client devant parvenir à La Société au plus tard dans les huit (8) jours ouvrés à compter de la date de la demande écrite de la Société. A défaut de règlement dans ce délai, la Prestation sera considérée comme annulée du fait du Client et la Société se réserve la possibilité de lui réclamer des dommages et Intérêts du fait du préjudice éventuellement subi.*

*En cas d'annulation totale, La Société conservera à titre de pénalité ou facturera le Client, les sommes dues, comme indiqué ci-après :*

- Plus de trente (30) jours francs avant la date du démarrage ou de la réalisation effective de la Prestation : le montant TTC (Toutes Taxes Comprises) du ou des acomptes prévus au Devis signé par le Client.*
- Entre trente (30) jours et sept (7) jours francs avant la date du démarrage ou de la réalisation effective de la Prestation : 85% du montant TTC de l'intégralité du prix de la ou des Prestations réservées,*
- Moins de sept (7) jours francs avant la date du démarrage ou de la réalisation effective de la prestation : 100% du montant TTC de la ou des Prestations réservées.*

##### **2/ Annulation partielle**

*Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du Devis signé quelle qu'en soit l'origine, tel que la diminution de la durée de la Prestation, du nombre de personnes y participant et/ou du type de Prestations réservées. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues aux conditions d'annulation totale ci-dessus exposées*

##### **3/ Révision des conditions**

*Les conditions d'annulation ci-dessus pourront être modulées en fonction des impératifs liés à l'exploitation et l'activité de La Société, et /ou du caractère exceptionnel ou complexe de la Prestation réservée.*

*Dans ce cas, les conditions particulières d'annulation applicables seront soumises par écrit au Client qui devra formellement les accepter par tout moyen écrit.*



## **ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT**

### **1/ Acomptes**

Un acompte d'un montant de 50% (sauf dispositions différentes prévues au Devis) du montant total TTC de la Prestation réservée doit être versé au moment de la signature du Devis et des CGV pour confirmation de la réservation.

Cet acompte peut être porté à 100% en fonction des impératifs de l'exploitation, de l'activité de La Société et/ou des spécificités de la Prestation réservée ou même de circonstances exceptionnelles telles qu'événements internationaux, foires, expositions, etc.

Le versement d'un acompte donne lieu à l'émission d'une facture d'acompte délivrée après encaissement par La société.

Les sommes payées d'avance ne seront pas productives d'intérêts.

### **2/ Délai de paiement**

Le montant du ou des acomptes est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation. Sauf mention contraire prévue au Devis, les factures du solde sont établies au plus tard à l'issue de la Prestation ou le jour ouvré suivant, et sont payables au plus tard dans les trente (30) jours suivants la date de la facture.

Tout délai de paiement qui pourrait être accordé par La Société, à sa seule discrétion, est subordonné au respect des modalités et limites de crédit définies par elle.

Le Client devra fournir obligatoirement et en tout état de cause une garantie financière (dépôt gages-espèces, garantie à première demande, caution solidaire) pour la mise en place de ces délais éventuels.

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé par le Client.

### **3/ Moyens de paiement**

Seuls les virements bancaires ou à défaut les chèques bancaires émis sur un établissement bancaire établi dans le pays où se déroule la Prestation effective ou les espèces (dans la limite légale) sont acceptés pour le règlement des factures et acomptes. Les frais bancaires liés aux règlements des factures sont à la charge du Client.

### **4 / Défaut de règlement**

Tout défaut de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la facture (même en cas de délais de paiement accordés initialement et dont une échéance n'aurait pas été respectée) et l'application, sur l'intégralité des sommes restant dues, d'intérêts de retard au taux semestriel de la Banque Centrale Européenne augmenté de 10 points, outre frais d'impayés. Le taux semestriel de la Banque Centrale Européenne applicable est celui en vigueur à la date de l'échéance de la facture.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, le Client en situation de retard de paiement est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 € (quarante euros) par décret du 2 octobre 2012.

Les sommes et pénalités recouvrées par La Société par voie contentieuse seront majorées d'une indemnité fixe de 15 % de leur montant en sus des intérêts, à titre de clause pénale. Les frais de justice et honoraires seront à la charge du client.

Tout défaut de paiement dans les délais peut également fonder l'une quelconque des mesures suivantes :

- l'exigence par la Société d'un paiement d'avance pour la réalisation de Prestations ultérieures ;
- la suspension immédiate de plein droit de la Prestation ou son annulation

### **5/ Contestations de facture**

En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'établissement concerné, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de facture.

Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à l'établissement dans un délai maximum de huit (8) jours après la fin de la manifestation.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

La Société est responsable des seuls dommages qu'elle pourrait occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre de la Prestation, que ce soit du fait d'actes ou omissions de ses préposés ou partenaires participant à l'exécution de la Prestation ou causés par le matériel leur appartenant ou qu'ils utilisent.

La Société garantit être titulaire de contrats d'assurance souscrits auprès d'une compagnie notoirement solvable, la garantissant de manière suffisante contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent dans l'exécution de ses obligations au titre de la réalisation de la Prestation.

## **ARTICLE 8 : LIMITES DE RESPONSABILITE**

La Société ne peut être tenue responsable de tout dommage pouvant atteindre le Client et dont elle ne serait pas à l'origine, ou provoqué par tout élément extérieur ou provenant de tiers.

Le Client s'engage à suivre toutes les instructions qui auront pu être données, notamment en matière de sécurité et/ou d'accès, par La Société dans le cadre de la préparation ou de la réalisation de la Prestation.

Il est rappelé que les enfants qui pourraient être présents lors de la réalisation la Prestation ou y participer sont placés sous la seule responsabilité de leurs parents et/ou du Client.

#### **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE / EMPECHEMENT**

Conformément à l'article 1218 du code civil, il y a force majeure lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur, ici La Société, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat (de Prestation) et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution/ la réalisation de la Prestation.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution est suspendue à moins que le retard en résultant ne justifie la résolution du contrat de prestation.

En particulier, la Société est admise à annuler la Prestation sans restitution de tout ou partie du prix de la Prestation, ni dédommagement, n'ayant aucun contrôle sur les conditions météorologiques et climatiques et ne pouvant systématiquement être en mesure de proposer une solution alternative (en termes de date ou d'espace) en cas de tempête, vents violents, fortes précipitations, et en fonction des réservations effectuées ou de son activité.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION**

La Société se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGV.

Dans ce cas, elle en informera le Client avant tout démarrage de la Prestation. Dès lors, la nouvelle version des CGV s'appliquera aux relations entre le Client et La Société.

#### **ARTICLE 11 : NULLITE PARTIELLE**

La nullité d'un ou plusieurs articles des présentes CGV n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Toutes les autres stipulations des présentes resteront applicables et produiront tous leurs effets.

#### **ARTICLE 12 : RECLAMATIONS ET LITIGES**

Les Conditions Générales de Vente et l'ensemble des documents contractuels relatifs à la Prestation entre son Client et La Société sont régis par la loi française.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend découlant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV et ce pendant une période de 2 mois à compter de la notification du différent par la partie plaignante à l'autre partie par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Pour le cas où elles n'y parviendraient pas durant ce délai, la Partie plaignante pourra, à l'issue, soumettre le litige à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille.

#### **ARTICLE 13 : CESSION DU CONTRAT**

Les droits et obligations résultant des présentes CGV et Prestations réservées ne peuvent être cédés et/ou transférés par le Client à un tiers sans accord préalable et écrit de La société. En cas de cession ou transfert par le Client en violation du présent article, la société sera habilitée à annuler la Prestation de plein droit.

#### **ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE**

Toutes les communications écrites entre les parties (courriers, notifications, ...) devront être envoyées à l'adresse du siège ou de l'établissement ayant émis le Devis et la facture.

**LIEU et DATE :**

**DEFINITION DE LAPRESTATION (N°DEVIS) :**

**BON POUR ACCORD :**

**CACHET DE L'ENTREPRISE :**

**Rappel : Le Client doit confirmer sa réservation avant la date d'option indiquée au Devis et retourner à l'adresse indiquée sur le Devis, un exemplaire du Devis et des CGV dûment datées, paraphées sur chaque page et signées par le Client, revêtu de la mention manuscrite « Bon pour accord » et de son cachet, accompagné du règlement de l'acompte.**